

CONCOURS DU SONDAGE DE TOYS “R” US®
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER LE CONCOURS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N’AUGMENTERA PAS LES CHANCES DU PARTICIPANT DE GAGNER.

OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA QUI, AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION, ONT ATTEINT L’ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR LIEU DE RÉSIDENCE.

NUL SI INTERDIT OU LIMITÉ PAR LA LOI.

Le Concours du sondage (« Promotion ») de Toys “R” Us® est offert par Toys “R” Us (Canada) Itée, 2777 Langstaff Road, Concord, Ontario, Canada L4K 4M5, et est administré par Prize Logic, LLC

(« Administrateur »), 25200 Telegraph Road, Suite 405, Southfield, Michigan, 48033 États-Unis.

- 1. PÉRIODE DE LA PROMOTION :** La Promotion débute le 1^{er} mars 2019 à 0 h 00 (minuit) heure de l’Est (« HE ») et se termine le 30 avril 2020 à 23 h 59 m 59 s HE (« Période de la promotion »). La promotion comprend quatorze (14) tirages de prix mensuels distincts (chacun a une « Période de tirage » telle qu’énoncée dans la Section 4 de ce Règlement officiel). Si un participant participe par la Première méthode de participation, telle que décrite dans la Section 3a, l’achat en magasin doit être effectué d’ici 23 h 59 m 59 s HE le 30 avril 2020, mais le participant aura jusqu’au 23 h 59 m 59 s HE le 7 mai 2020 pour remplir le Sondage. La Promotion est soumise à tous les règlements et lois fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. L’ordinateur de l’administrateur sera considéré comme donnant l’heure officielle de la période de la Promotion.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** La Promotion est ouverte seulement aux résidents canadiens qui résident physiquement au Canada et qui ont l’âge de la majorité dans la province ou le territoire à la date de participation. Nul hors du Canada et si interdit ou limité par la loi. Les représentants, les directeurs et les employés de Toys “R” Us (Canada) Itée, ForeSee Results, Inc., l’Administrateur et leurs sociétés parentes respectives, filiales et affiliées, et toute autre entité engagée dans la conception, l’administration, la promotion ou la mise en œuvre de la Promotion (les « Entités de la promotion »), ainsi que les membres de la famille immédiate de ces personnes (conjoints et/ou parents, enfants, fratrie et leurs conjoints, quel que soit leur lieu de résidence) et/ou les personnes vivant dans le même foyer que ces personnes (qu’elles soient parentes ou non) n’ont pas le droit de participer à la Promotion. La participation dépend de l’acceptation entière et inconditionnelle par le Participant du présent Règlement officiel ainsi que des décisions de Toys “R” Us (Canada) Itée et/ou de l’Administrateur, lesquelles sont finales et exécutoires en tout ce qui a trait à la Promotion. Gagner un prix exige de satisfaire toutes les exigences stipulées dans la présente.
- 3. MÉTHODES DE PARTICIPATION :** Un participant admissible (le « Participant ») peut participer selon une (1) des deux (2) méthodes suivantes :
 - a. Première méthode de participation :** Après avoir effectué un achat dans un magasin de détail Toys “R” Us et Babies “R” Us® participant, le client recevra une invitation à participer au sondage (le « Sondage »). Cette invitation sera imprimée sur le reçu de

Toys “R” Us ou Babies “R” Us. Selon cette méthode de participation, le client doit remplir le Sondage. Le client devra se connecter à l'adresse URL imprimée sur le reçu et répondre au Sondage dans la période indiquée sur le reçu. Après avoir répondu au sondage, le client sera invité à participer à la Promotion. Si le client est un Participant admissible et souhaite participer à la Promotion, il doit entrer les renseignements de participation demandés qui peuvent inclure : son prénom et son nom de famille au complet (pas d'initiales), son adresse de courrier électronique valide, son adresse civique complète (aucune case postale), son code postal et son âge. Après avoir entré ces renseignements, le Participant doit cliquer sur le bouton Soumettre et sera inclus dans la période de tirage du mois durant lequel sa participation a été reçue.

- b. Deuxième méthode de participation (méthode de participation de remplacement sans achat) :** Cette méthode de participation vise les personnes qui n'ont pas effectué d'achat. Selon cette méthode de participation, la personne visite le site https://survey.foreseeresults.com/store/controller?id=3d467f57&flow=SS&locale=en_CA durant la Période de tirage et suit les étapes pour recevoir une inscription dans la Période de tirage, notamment en fournissant les renseignements d'inscription requis ci-dessus.

Limite de participation : Peu importe la méthode de participation, le Participant peut s'inscrire à la Promotion une seule fois par jour civil durant la Période de la promotion. La date de participation sera la date à laquelle le Participant a répondu au sondage ou a participé selon l'autre méthode pour s'inscrire à la Promotion, et non la date du reçu. Par conséquent, il est possible pour un Participant d'effectuer un achat durant une Période de tirage et de recevoir une participation à la prochaine Période de tirage. Aux fins de cette Promotion, un « jour » débute à 0 h 00 (minuit) HE et se termine à 23 h 59 m 59 s HE chaque jour civil durant la Période de la promotion.

Pour avoir droit à un prix, le participant doit se conformer au Règlement officiel. Chaque Participant doit être le titulaire autorisé d'un compte de courrier électronique valide. Les participations générées au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre moyen automatisé seront disqualifiées. Les inscriptions incomplètes, impossibles à livrer, illisibles, corrompues ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de la défectuosité ou de la congestion d'un ordinateur ou d'un réseau, seront annulées et refusées. En cas de litige quant à l'identité d'un Participant, le détenteur autorisé du compte de courrier électronique ou du numéro de téléphone utilisé pour participer sera considéré comme le Participant. Le « Détenteur autorisé du compte » correspond à la personne attribuée à l'adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise. Par sa participation, le Participant accorde la permission (sauf si la loi l'interdit) d'utiliser ses nom, ville, province, portrait, image et/ou voix à des fins de publicité, de promotion et d'annonce dans tout média connu aujourd'hui et éventuellement, partout au monde et indéfiniment, sans autre forme de rémunération, de notification, de permission ou d'approbation.

- 4. TIRAGE AU SORT :** À la date ou vers la date de chacun des Tirages au sort ci-dessous, l'Administrateur tirera au hasard deux (2) gagnants potentiels (chacun étant un « Gagnant ») parmi toutes les participations admissibles reçues au cours de la Période de tirage. Chaque Gagnant sera considéré comme un Gagnant potentiel en attendant que son admissibilité et sa conformité au présent Règlement officiel aient été vérifiées. Les Participants doivent

participer au cours d'une Période de tirage pour avoir droit à un Prix durant cette Période de tirage. Les participations ne seront pas reconduites d'une Période de tirage à une autre.

Période de tirage	Date de début (à 00:00 HE)	Date de fin (à 23:59:59 HE)	Date de tirage au hasard (à 12:30 HE)	Date de l'avis (le ou vers le)
1	1 ^{er} mars 2019	31 mars 2019	9 avril 2019	19 avril 2019
2	1 ^{er} avril 2019	30 avril 2019	9 mai 2019	20 mai 2019
3	1 ^{er} mai 2019	31 mai 2019	10 juin 2019	20 juin 2019
4	1 ^{er} juin 2019	30 juin 2019	9 juillet 2019	19 juillet 2019
5	1 ^{er} juillet 2019	31 juillet 2019	9 août 2019	19 août 2019
6	1 ^{er} août 2019	31 août 2019	9 septembre 2019	19 septembre 2019
7	1 ^{er} septembre 2019	30 septembre 2019	9 octobre 2019	21 octobre 2019
8	1 ^{er} octobre 2019	31 octobre 2019	11 novembre 2019	21 novembre 2019
9	1 ^{er} novembre 2019	30 novembre 2019	9 décembre 2019	19 décembre 2019
10	1 ^{er} décembre 2019	31 décembre 2019	9 janvier 2020	20 janvier 2020
11	1 ^{er} janvier 2020	31 janvier 2020	10 février 2020	20 février 2020
12	1 ^{er} février 2020	28 février 2020	9 mars 2020	19 mars 2020
13	1 ^{er} mars 2020	31 mars 2020	9 avril 2020	20 avril 2020
14	1 ^{er} avril 2020	30 avril 2020	18 mai 2020	28 mai 2020

*L'achat doit être fait au magasin au plus tard le 20 avril 2020, mais les clients auront encore sept (7) jours civils pour participer à la Promotion. Les participations à la Période de tirage 14 doivent être reçues d'ici 23 h 59 m 59 s HE le 7 mai 2020 pour être considérées comme valides.

5. PRIX, VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL (« VAD ») ET CHANCES DE GAGNER :

- a. **Prix (2 par Période de tirage) :** Les deux (2) Gagnants de chaque Période de tirage, assujettis aux exigences relatives à ce Règlement officiel, recevront chacun une carte-cadeau de la marque du magasin pour lequel le Gagnant a rempli le Sondage (Toys "R" Us ou Babies "R" Us) (« Prix »). VAD de chaque Prix : 500 \$ CA
- b. **VAD totale :** La VAD totale de tous les Prix des tirages offerts dans chaque Période de tirage est de 1 000 \$ CA. La VAD totale de tous les Prix des tirages offerts pour tout le Concours est de 14 000 \$ CA.
- c. **Conditions générales relatives aux prix :** Chaque carte-cadeau est assujettie aux conditions générales énoncées sur celle-ci qui régissent l'utilisation de la carte-cadeau. L'utilisation d'une carte-cadeau constitue l'acceptation par son utilisateur des conditions générales de la carte. Les Gagnants doivent donc lire attentivement les conditions générales de cette carte-cadeau. Chaque Gagnant doit protéger sa carte-cadeau et la traiter comme tout autre document précieux. Les cartes-cadeaux ne sont pas échangeables contre de l'argent, sauf si la loi l'exige. Les cartes-cadeaux ne seront pas remplacées ni renouvelées si elles sont perdues, volées, endommagées, détruites ou utilisées sans la permission du Gagnant et seront annulées si elles sont altérées ou mutilées. Un maximum de vingt-huit (28) prix sera décerné durant la Promotion. Limite d'un (1) prix par foyer au cours de la Période de la promotion. Après

avoir gagné un Prix, aucun membre du foyer n'aura le droit de participer à tous les autres tirages au sort qui s'effectueront durant la Période de tirage.

d. Chances de gagner : Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations admissibles durant chaque Période de tirage et du nombre de prix disponibles durant la période de tirage.

6. AVIS AU GAGNANT ET EXIGENCES : Les Gagnants potentiels seront informés aux ou vers les Dates de notification définies à la Section 4 du présent Règlement officiel, à l'adresse de courriel fournie au moment de l'inscription.

Les Gagnants potentiels devront répondre à une question d'habileté mathématique sans l'aide d'une personne ou d'un appareil. Si le Gagnant potentiel sélectionné ne répond pas bien à la question, il sera disqualifié et un autre Participant pourra être tiré au sort comme un Gagnant potentiel. Le Gagnant potentiel doit répondre à la notification de l'Administrateur dans les trois (3) jours civils. Si un Gagnant potentiel s'avère inadmissible pour quelque raison que ce soit, ne répond pas à la notification de l'Administrateur dans les cinq (5) jours, refuse le Prix, s'il ne retourne pas la documentation requise, s'il ne fournit pas une identification et une preuve d'admissibilité à la demande ou si la notification de l'Administrateur ou le Prix est retourné au à l'Administrateur ou à Toys "R" Us (Canada) Itée comme étant impossible à livrer, le Gagnant potentiel sera disqualifié et un autre Gagnant sera sélectionné. Le non-respect de ce Règlement officiel ou le retour de tout prix ou toute notification de confirmation de prix peut entraîner la disqualification et, à la discrétion de l'Administrateur, un autre Gagnant potentiel pourrait être sélectionné de manière aléatoire parmi toutes les inscriptions admissibles restantes reçues durant la Période de tirage applicable. Un Gagnant potentiel peut être amené à fournir une preuve d'identité et une autre preuve d'admissibilité conformément au Règlement officiel, qui doivent être fournies sous la forme exigée par Toys "R" Us (Canada) Itée ou l'Administrateur.

Les Prix sont non transférables et non substituables, sauf par Toys "R" Us (Canada) Itée et à sa seule discrétion. Toys "R" Us (Canada) Itée se réserve le droit de remplacer un Prix par un Prix similaire de valeur comparable ou supérieure. Toutes les taxes et autres dépenses ainsi que tous les coûts ou frais associés avec l'acceptation et/ou l'utilisation d'un Prix sont à la seule charge du ou des Gagnants. Si un Prix n'est pas réclamé après une période de temps raisonnable suivant la notification de l'Administrateur, tel que celui-ci l'établira et à sa seule discrétion, il sera annulé et, si le temps le permet, un autre Gagnant sera sélectionné parmi les inscriptions admissibles restantes à la seule discrétion de l'Administrateur. Toys "R" Us (Canada) Itée enverra le Prix directement au Gagnant dans un délai d'environ 4 à 6 semaines suivant la vérification du Gagnant.

En aucun cas plus de Prix que ceux énoncés dans ce Règlement officiel ne seront attribués. Si jamais, en raison d'une erreur technique, typographique, mécanique ou autre, le nombre de Gagnants est supérieur au nombre stipulé dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort parmi les candidats sera effectué pour départager les Gagnants.

7. CONDITIONS : En participant à la Promotion, chaque Participant accepte pour lui et pour ses héritiers, exécuteurs et administrateurs (a) d'exonérer les Entités de la promotion et leurs représentants, directeurs et employés respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité, toute maladie, toute blessure, tout décès, toute perte, tout litige ou tout dommage éventuel, directement ou indirectement causé ou non par une négligence, en raison

de sa participation au concours et/ou de son acceptation, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du Prix, en tout ou en partie; (b) d'exonérer les Renonciataires de toute responsabilité découlant de la Promotion et de reconnaître par les présentes que les Renonciataires ne peuvent aucunement être tenus responsables de toute assurance, déclaration ou garantie, expresse ou tacite, de fait ou juridique, relativement au Prix, y compris les garanties expresse offertes exclusivement par le fournisseur du Prix et l'accompagnant; (c) s'il est choisi gagnant, l'affichage de son nom sur Facebook, Twitter ou tout autre média social et l'utilisation par le Renonciataire de son nom, de ses commentaires, de sa voix, de sa photo et et/ou d'éléments semblables à des fins de publicité, de promotion et d'annonce dans tout média connu aujourd'hui et éventuellement, partout au monde et indéfiniment, sans autre forme de rémunération, de notification, de permission ou d'approbation et, sur demande et sur son consentement écrit pour de telles utilisations; et (d) d'être lié par ce Règlement officiel et d'abandonner tout droit de prétendre à toute ambiguïté ou erreur dans ledit Règlement et le Concours, et d'être lié par toutes les décisions de l'Administrateur et de Toys"R"Us (Canada) Itée, lesquelles sont finales et sans appel. Ne pas se conformer à ces conditions peut entraîner la disqualification du participant à la Promotion, à la seule discrétion de l'Administrateur.

8. ABSENCE DE GARANTIE, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : L'Administrateur et Toys "R" Us (Canada) Itée n'offrent aucune garantie sur les prix offerts dans le cadre de la présente Promotion. Tous les prix et tout le matériel fournis dans le cadre de la Promotion ou en lien avec elle sont fournis « tels quels » sans garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier. Les Entités de la promotion déclinent toute responsabilité et seront tenues indemnes par le Gagnant, contre toute réclamation, blessure, perte ou dommage, quel qu'il soit, découlant de l'acceptation, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation, de la possession ou de la perte d'un Prix. Nul si interdit par la loi. **EN AUCUNE CIRCONSTANCE LES ENTITÉS DE LA PROMOTION, LEURS AFFILIÉS, LEURS FILIALES ET LEURS SOCIÉTÉS PARENTES, LEURS AGENCES DE PUBLICITÉ OU DE PROMOTION OU LEURS CADRES, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS OU AGENTS RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE OU TOUTE PERTE, DONT LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES.**

9. VIE PRIVÉE : Chaque Participant accepte que les données personnelles, incluant, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel puissent être recueillies, traitées, stockées ou utilisées autrement aux fins de la réalisation et de l'administration de la Promotion et en vertu de la politique de respect de la vie privée du Toys "R" Us (Canada) Itée, qui peut être consultée au www.toysrus.ca/privacy. De plus, ces données peuvent aussi être utilisées par Toys "R" Us (Canada) Itée ou l'Administrateur pour vérifier l'identité, l'adresse postale et le numéro de téléphone d'un Participant au cas où un Participant se qualifierait pour un Prix ainsi que pour envoyer le Prix applicable. Si un Participant ne fournit pas les renseignements requis au moment voulu, il n'aura pas droit à un Prix. Chaque Participant consent expressément à ce que Toys "R" Us (Canada) Itée et l'Administrateur stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis lors de son inscription aux fins de de l'administration du Concours. Les renseignements personnels peuvent être transférés et stockés à ces fins à l'extérieur du Canada, incluant les États-Unis.

10. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES : Toys “R” Us (Canada) Ltée ou l’Administrateur se réserve le droit d’exclure définitivement de toute Promotion toute personne qui, à son avis, a enfreint délibérément ce Règlement officiel. Le fait que l’Administrateur ou Toys “R” Us (Canada) Ltée ne se conforme pas aux dispositions du présent Règlement officiel en raison d’un cas fortuit, d’un ouragan, d’une guerre, d’un incendie, d’une émeute, d’un tremblement de terre, d’un attentat terroriste, de l’acte d’un ennemi public, ou de toute action des autorités gouvernementales échappant au contrôle de l’Administrateur ou Toys “R” Us (Canada) Ltée (sauf le respect des codes et de la réglementation en vigueur) ou d’autres actes échappant au contrôle raisonnable de l’Administrateur ou Toys “R” Us (Canada) Ltd, ne sera pas considéré comme une violation du présent Règlement officiel. Les Renonciataires déclinent toute responsabilité pour blessure au Participant ou dommage à son ordinateur ou à celui de toute autre personne en lien avec sa participation à la Promotion ou au téléchargement de matériel ou de logiciel associé à la Promotion. Les Entités de la promotion ne sont pas responsables des pannes de télécommunication, de réseau ni des pannes électroniques, techniques ou informatiques, quelles qu’elles soient; ni de toute transcription inexacte des renseignements du participant; ni des erreurs pouvant figurer dans tout matériel promotionnel ou de marketing ou dans le présent Règlement officiel; ni de toute erreur humaine ou électronique (y compris, notamment, la programmation); ni des inscriptions volées, mal acheminées, incompréhensibles, retardées, perdues, en retard, endommagées, illisibles ou retournées. L’Administrateur ou Toys “R” Us (Canada) Ltée se réserve le droit d’annuler, modifier ou suspendre la Promotion, en tout ou en partie, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec (y compris, sans s’y limiter, le présent Règlement officiel) sans préavis, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit (notamment dans l’éventualité d’un événement imprévu échappant au présent Règlement officiel). Dans l’éventualité d’une annulation, d’une modification ou d’une suspension, l’Administrateur se réserve le droit de sélectionner les Gagnants au hasard parmi toutes les Participations non suspectes reçues avant que ne survienne l’événement justifiant ladite annulation, modification ou suspension. En aucun cas plus de Prix que ceux énoncés dans ce Règlement officiel ne seront attribués. L’Administrateur peut interdire à tout Participant, réel ou potentiel, de participer à la Promotion si ledit Participant ignore le Règlement officiel; agit dans l’intention de nuire, d’abuser, de menacer ou de harceler un autre Participant, l’Administrateur, Toys “R” Us (Canada) Ltée ou l’un de leurs agents ou représentants, dont les Entités de la promotion ou se comporte de manière dérangeante (tel qu’établi par l’Administrateur ou Toys “R” Us (Canada) Ltée à sa seule discrétion). **AVERTISSEMENT :** Toute tentative par une personne d’endommager délibérément un site ou de nuire au déroulement légitime de la Promotion est illégale et constitue une violation des lois civiles et criminelles et advenant une telle tentative, l’Administrateur ou Toys “R” Us (Canada) Ltée se réserve le droit de réclamer des dommages d’un tel participant dans toute l’étendue permise par la loi, incluant des poursuites criminelles. En cas de litige ou dans l’éventualité où un gagnant potentiel est inscrit par Internet et qu’un litige survient concernant un individu ayant droit à un prix, les inscriptions effectuées par Internet seront déclarées comme ayant été faites par le détenteur du compte autorisé de l’adresse de courrier électronique utilisée au moment de l’inscription et tout dommage causé au site Web sera aussi la responsabilité du détenteur de compte autorisé. Le « Détenteur autorisé du compte » correspond à la personne attribuée à l’adresse de courriel par un fournisseur d’accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l’attribution des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l’adresse de courrier électronique soumise. Les Renonciataires ne sont pas responsables des pannes techniques, mécaniques, d’impression, typographiques, des erreurs humaines ou d’autres erreurs relativement ou en lien avec la Promotion, notamment, mais sans s’y limiter, les erreurs pouvant survenir lors de la gestion de la

Promotion, du traitement des inscriptions, de l'annonce du prix ou de tout autre matériel lié à la Promotion ou pour toute responsabilité pour des dommages causés au système informatique résultant de la participation à cette Promotion ou de l'accès ou du téléchargement de renseignements en lien avec elle.

11. LITIGES : SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, LA PROMOTION EST RÉGIE PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET SERA INTERPRÉTÉE CONFORMÉMENT À CES LOIS, ET LE LIEU POUR DÉBATTRE DE TOUT LITIGE DEVRA SE SITUER DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO. SI LA PLAINTÉ OU LA CONTROVERSE NE PEUT ÊTRE RÉGLÉE PAR DES DISCUSSIONS DIRECTES OU UNE MÉDIATION, ELLE DEVRA L'ÊTRE PAR UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE ADMINISTRÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ARBITRAGE JUDICIAL ARBITRATION AND MEDIATION SERVICES, INC., CONFORMÉMENT AUX RÈGLES ET PROCÉDURES SIMPLIFIÉES D'ARBITRAGE OU AUX VERSIONS ULTÉRIEURES DESDITES RÈGLES (LES « RÈGLES JAMS »). LES RÈGLES JAMS DE SÉLECTION D'UN ARBITRE DEVRONT ÊTRE SUIVIES, SAUF QUE L'ARBITRE DEVRA ÊTRE EXPÉRIMENTÉ ET DÉTENIR UN PERMIS DE PRATIQUE JURIDIQUE DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO. TOUTES LES PROCÉDURES DÉCOULANT DE CE PARAGRAPHE SE DÉROULERONT DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO. LE RECOURS DE TOUTE PLAINTÉ SERA LIMITÉ AUX DOMMAGES RÉELS ET, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, UNE DES PARTIES N'AURA DROIT À DES DOMMAGES PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, INCLUANT LES FRAIS D'AVOCAT OU D'AUTRES FRAIS ASSOCIÉS DU MÊME GENRE, POUR PORTER PLAINTÉ, OBTENIR UNE INJONCTION OU TOUT AUTRE RÈGLEMENT ÉQUITABLE. LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LA DATE LIMITE POUR PORTER PLAINTÉ SERA DE UN (1) AN APRÈS LA DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE PROMOTION. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE TOUT LITIGE, TOUTE PLAINTÉ OU TOUTE CAUSE EN JUSTICE DÉCOULANT DU CONCOURS OU EN LIEN AVEC LUI OU LES PRIX DÉCERNÉS SERA RÉSOLU INDIVIDUELLEMENT, SANS AUCUNE SORTE DE RECOURS COLLECTIF. DE PLUS, EN S'INSCRIVANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS RENONCENT À LEUR DROIT DE PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : TOUT LITIGE CONCERNANT LA RÉALISATION OU L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC POUR ÊTRE TRANCHÉ. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS AU CONSEIL SEULEMENT DANS LE SEUL BUT D'AIDER LES PARTIS À S'ENTENDRE.

12. LISTE DES GAGNANTS : Pour obtenir la liste de tous les Gagnants de la Promotion, veuillez envoyer une enveloppe affranchie de format commercial avec votre adresse à : Toys "R" Us Canada Survey Contest, Winners List Request, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI ÉtatsUnis 48325. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 avril 2019 et elles seront traitées à la fin de la Période de la promotion.

© 2019 Toys "R" Us (Canada) ltée. Tous droits réservés.